



Dakar, le 09 AOÛT 2018.....

## COMMUNIQUE

-----

Conformément à l'arrêté du 7 août 2018, n° 018195, signé par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, un fonds de solidarité de l'Enseignement supérieur est mis en place. Le fonds est destiné à compléter la pension de retraite des enseignants et des chercheurs de l'Enseignement supérieur. Sont éligibles aux prestations du fonds et à titre viager, les personnels enseignants et de recherche des universités, admis à la retraite avant 2018. Pour ce faire, ils doivent déposer à la DGES du MESRI un dossier comprenant :

1. L'arrêté de mise à la retraite
2. La photocopie légalisée de la carte nationale d'identité
3. La photocopie du relevé d'identité bancaire.

Les dossiers complets sont reçus tous les jours ouvrables à la Direction générale de l'Enseignement supérieur.

Pour le Comité de gestion du fonds

Le Président



Pr. Amadou Abdoul SOW